

## Conditions générales pour la neutralisation de nuisibles « La guêpe et le frelon ».

1. **Objet du contrat :**
  - Le présent contrat a pour objet la neutralisation de nuisibles par « La guêpe et le frelon », ci-après désignée comme le Prestataire.
2. **Devis et tarification :**
  - Le client peut demander un devis gratuit pour la neutralisation de nuisibles.
  - Les tarifs sont établis en fonction de la taille, de sa localisation et de la complexité de l'intervention.
  - Tous les prix sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA applicable.
3. **Conditions de paiement :**
  - Le paiement est dû en totalité à la fin de l'intervention, sauf accord préalable avec le Prestataire.
  - Les modalités de paiement acceptées sont le paiement liquide (cash), Payconiq by Bancontact, QR-code, et virements électroniques.
  - En cas de non-paiement, des frais de recouvrement peuvent être appliqués.
4. **Intervention et responsabilités :**
  - Le Prestataire s'engage à fournir ses services de manière professionnelle et efficace.
  - Le client est responsable de fournir des informations précises sur la localisation du nid et de garantir l'accès sécurisé au site d'intervention.
  - Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de dommages matériels ou corporels résultant de la présence des guêpes ou des frelons.
5. **Annulation et report :**
  - Le client peut annuler ou reporter l'intervention en informant le Prestataire jusqu'à 24h avant la date d'intervention prévue. ( Des frais d'annulation peuvent s'appliquer en cas d'annulation tardive ou de non-respect des conditions de report ).
6. **Confidentialité :**
  - Toutes les informations manuscrites fournies par le client sont traitées de manière confidentielle et ne seront pas partagées avec des tiers sans autorisation préalable.
7. **Force majeure :**
  - Ni le client ni le Prestataire ne seront tenus responsables en cas de retard ou de non-exécution des obligations résultant de circonstances indépendantes de leur volonté, telles que des catastrophes naturelles, des grèves, des pannes techniques, etc.
8. **Litiges :**
  - En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable.
  - En cas d'échec, le litige sera soumis à la juridiction compétente conformément à la législation en vigueur.
9. **Garantie :**
  - a) **Objectif de la garantie :**
    - La présente garantie vise à assurer la satisfaction du client en cas de présence persistante de guêpes ou de frelons après l'intervention initiale effectuée par le Prestataire.
  - b) **Étendue de la garantie :**
    - Si des guêpes ou frelons sont observées dans la zone traitée après le travail effectué, le client a droit à un passage supplémentaire de la part du Prestataire.
    - Ce passage supplémentaire sera effectué sans frais supplémentaires pour le client (uniquement si l'activité persiste au même emplacement que l'intervention initiale).
  - c) **Conditions d'application de la garantie :**
    - Le client doit informer « La guêpe et le frelon » de la présence persistante de guêpes dans un délai de 60 jours après l'intervention initiale.
    - Le client doit fournir la preuve de la présence des guêpes, par exemple des photos ou des témoignages visuels.
    - La garantie est valable pour une seule intervention supplémentaire et ne s'applique pas à d'autres types d'insectes ou à de nouveaux nids de guêpes ou de frelons découverts après l'intervention initiale.
  - d) **Plan d'action :**
    - Suite à la notification du client, le Prestataire planifiera un passage supplémentaire dans les meilleurs délais.
    - Lors de ce passage, une nouvelle évaluation de la situation sera effectuée et des mesures supplémentaires seront prises si nécessaire pour éliminer les guêpes ou frelons restants.
  - e) **Limites de la garantie :**
    - La garantie ne s'applique pas si le client a modifié les conditions du traitement initial recommandé par « La guêpe et le frelon ».
    - Le Prestataire se réserve le droit de refuser la garantie si les conditions d'application ne sont pas remplies ou si des preuves de la présence de guêpes ne sont pas fournies dans les délais spécifiés.

En acceptant les services de « La guêpe et le frelon », le client reconnaît avoir lu, compris et accepté les termes de la garantie de passage supplémentaire en cas de présence persistante de guêpes après le traitement initial.

En acceptant le devis ou en engageant les services du Prestataire, le client reconnaît avoir lu, compris et accepté les présentes conditions générales de vente.

08 juillet 2022.